

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-68

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Occupation domaine public : permission de stationnement du véhicule de SAS JFC PLOMBERIE – 1 place du Général Albert

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2212-1,
Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1,
Vu la demande de la SAS JFC PLOMBERIE en date du 29 mars 2023,

Considérant que les travaux au bar le Central, nécessitent le stationnement d'un véhicule de l'entreprise au 1 place du Général Albert pour le déchargement des matériaux,

A R R E T E

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise SAS JFC PLOMBERIE de stationner son véhicule 1 place du Général Albert pour des travaux au bar le Central.

Le stationnement du véhicule est autorisé du lundi 3 avril au mardi 31 mai 2023.

Article 2 : L'entreprise se chargera de sécuriser la zone des travaux, afin de minimiser la gêne et les risques pour les piétons.

L'entreprise prendra toute précaution pour protéger l'intégrité du domaine public communal et s'engage à remettre en état le domaine public en cas de dégradation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 30 mars 2023,
Le Maire,
Christine PORTEVIN

